

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2110 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la State Bank of Ethiopia, MM. Gh., Minassian, Jagjivan Sobhaghand, comptoir européen.

n° 2110

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 5 juin 1930

Vu les arrêtés du 5 juin 1937 et 8 août 1945 portant l'organisation et réglementation de l'entrepôt fictif

Vu les demandes de concession du bénéfice de l'entrepôt fictif, formulées par le Comptoir Européen, par la State Bank of Ethiopia, par M. G.-H, Minassian, et M. Jagjivan Sobhaghand, demeurant à Djibouti

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé de la State Bank of Ethiopia, M. Gh. Minassian, M. Jagjivan Sobhaghand, Comptoir Européen. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.